

Réduire les méfaits liés au tatouage en milieu carcéral québécois

(Un document de référence est disponible dans la section « *milieu carcéral* » du centre virtuel de documentation de l'AITQ à l'adresse < reductiondesmefaits.aitq.com >)



Janvier 2009

Même si c'est interdit, la pratique du tatouage chez les personnes incarcérées est très fréquente, particulièrement chez les **femmes**.

Prévalence du tatouage dans les établissements de détention.

	Prévalence du tatouage chez les personnes en détention	Prévalence du tatouage à risques chez les hommes en détention	Prévalence du tatouage à risques chez les femmes en détention
Centres de détention provinciaux au Québec	36 % ⁶	18,3 %	41,7 %
Centres de détention provinciaux en Ontario	21,3 %		
Centres de détention fédéraux	45 %		27%

Culture du tatouage

En occident, les tatouages ont été longtemps associés à la criminalité et la déviance. Plus récemment, il est devenu populaire auprès des personnes de tous âges et de toutes les couches de la société.



Anthony Kiedis, chanteur des Red Hot Chili Peppers

Risques du tatouage clandestin en milieu carcéral

Risques pour les personnes incarcérées

Puisque le tatouage est interdit, les personnes emploient du matériel ni stérile, ni désinfecté. L'utilisation de matériel artisanal fabriqué à partir de cordes de guitare et de moteurs de baladeurs entre autres, augmente le risque de transmission d'infections par le sang.

Risques pour le personnel

Puisque les personnes incarcérées font des tatouages dans la clandestinité, elles doivent cacher leur matériel souillé ce qui pose des risques pour le personnel lors de fouilles. Dans un rapport rédigé par le Service correctionnel du Canada en 2005, sur 128 blessures dues à des objets pointus, 40 l'étaient sur des aiguilles utilisées pour faire du tatouage.

Risques pour la population en général

Les personnes incarcérées qui ont des comportements pouvant favoriser la transmission du VIH et du VHC peuvent ensuite transmettre ces infections à la population lorsqu'elles retournent dans la communauté.

Janvier 2009

4

Matériel artisanal. Source : *CEP Counselling*
Éducation par les Pairs et autres projets d'empowerment par les détenus des centres de détention fédéraux, PowerPoint d'un atelier présenté par Chantale Perron et Hélène Racicot lors de la 22e rencontre nationale des intervenantes et intervenants en promotion de la santé et prévention des ITSS auprès des personnes UDI de l'AITQ 2008.

Qu'est-ce qu'on peut faire?

- Inciter les personnes incarcérées à **attendre à leur sortie** pour se faire tatouer par un professionnel.
- S'il y a des personnes qui tatouent ou qui se font tatouer quand même : Leur fournir **l'eau de Javel** afin de désinfecter le matériel et les surfaces.

Donner de l'information aux personnes incarcérées quant à la pratique du **tatouage « artisanal » à risques réduits.**

(suivre le lien ou voir la diapositive suivante)

Les inciter à passer des **tests de dépistage** du VIH et du VHC et à se faire **vacciner** contre les virus de l'hépatite A et B

- Instaurer un **accès au matériel stérile** de tatouage.



Matériel de tatouage stérile. Source : *CEP Counselling Éducation par les Pairs et autres projets d'empowerment par les détenus des centres de détention fédéraux*, PowerPoint d'un atelier présenté par Chantale Perron et Hélène Racicot lors de la 22e rencontre nationale des intervenantes et intervenants en promotion de la santé et prévention des ITSS auprès des personnes UDI de l'AITQ 2008.

Réduire les risques liés au tatouage « artisanal »

- **Nettoyer les surfaces** qui seront utilisées pour faire le tatouage ou le perçage avec de l'eau de Javel, et ce, avant et après chaque personne tatouée ou percée.
- **Se laver les mains** avec de l'eau et du savon avant chaque personne pour ensuite enfiler des **gants**.
- Tout le matériel (aiguille, encre, récipients à encre, corde de guitare, bijoux, etc.) doit être à **usage unique**. Sinon, le matériel peut être trempé dans **l'eau de Javel** pendant 5 minutes ou bien, **bouilli dans l'eau** pendant 20 minutes.
- **Disposer** de tout le matériel de façon **sécuritaire** pour les autres, en le déposant dans un contenant de plastique avant de le jeter à la poubelle.
- **Jeter** le linge ou tous les papiers qui ont servi à éponger le sang durant le tatouage (ou le perçage).
- Être **vacciné contre les hépatites A et B** et passer régulièrement des **tests de dépistage** pour le VIH et le virus de l'hépatite C.

Adapté de l'agenda-calendrier *Tattoo* (2008) Association des intervenants en toxicomanie du Québec, 16 pages.

Résultats favorables des projets pilote avec salon de tatouage en milieu carcéral

Récemment, des projets pilote sur les pratiques sécuritaires de tatouage se sont déroulés dans six pénitenciers fédéraux, dont celui de Cowansville.

Les projets pilote avaient 2 objectifs :

- promouvoir et favoriser l'employabilité et la scolarisation des personnes incarcérées;
- prévenir les infections transmissibles sexuellement et par le sang et sensibiliser les personnes incarcérées sur les moyens de prévention lors d'un tatouage.

Suite aux projets pilote, on a constaté :

- une diminution du tatouage illégal dans les établissements concernés;
- une augmentation des connaissances à propos des infections transmissibles par le sang en lien avec le tatouage.

Janvier 2009

9

Projets pilote de tatouage sécuritaire en établissement de détention

Malgré ces résultats, les projets n'ont pas été poursuivis. On peut consulter le commentaire du Réseau juridique canadien VIH/sida à ce sujet :

La fermeture des salons de tatouage ne fera qu'exacerber la propagation de maladies infectieuses hors prisons, signale Leon Mar, disponible au < www.aidslaw.ca >

Au niveau **provincial**, étant donné le temps d'incarcération plus court, il pourrait être suggéré d'avoir un tatoueur professionnel de la communauté qui offrirait ses services à l'intérieur de l'établissement une ou deux journées par semaine. Ce service pourrait être accompagné de formations auprès des détenus pour la prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang.

Conclusions

Le tatouage en milieu carcéral est une réalité avec laquelle on doit composer.

L'incarcération est un moment privilégié pour sensibiliser les personnes incarcérées afin qu'elles adoptent des comportements favorables pour leur santé quant au tatouage.

Bonne année 2009!



Janvier 2009

11